

La réglementation relative aux sports et loisirs dans les sites protégés des Hautes Vosges

Désignation	N° sur la carte	Type de protection*	Communes concernées	Surface en ha	Réglementation (voir codes dans l'encadré ci-contre)					
					CAMP	FREQ	FREQ1 OU 2	NOUV	CHIEN	MANIF
Tête des Faux – zone centrale	1	APPB	Lapoutroie, Orbey, Le Bonhomme	374	X		Fréq 1			X
Tanet Gazon du Faing	2	RN	Le Valtin, Plainfaing	504	X				chien2	X
Zone de Protection Renforcée du Tanet	3	AP	Plainfaing	140		X				
Deux Lacs	4	RBD	Orbey	237			Fréq1	X		X
Frankenthal - Missheimle	5	RN	Stosswihr	746	Camp1		Fréq 1		chien3	X
Chaume Charlemagne	6	RBD	Xonrupt-Longemer	44						
Tourbière de Machais	7	RN	La Bresse	115	X				X	X
Zone de Protection Renforcée de la Tourbière de Machais	8	AP	La Bresse	21		X				
Ronde Tête Bramont	9	APPB	Wildenstein	32	X		Fréq 2	X	chien1	X
Massif du Grand Ventron	10	RN	Cornimont, Ventron, Wildenstein, Fellinging, Kruth	1 647	X				chien2	
Rouge Rupt	11	APPB	Cornimont	145			Fréq 1		X	
Drumont Tête de Fellinging	12	APPB	Fellinging	106	X		Fréq 2	X	chien1	X
Neufs Bois	13	APPB	Urbès	129	X		Fréq 2	X	chien1	X
Ballons Comtois	14	RN	Haut du Them, Miellin, Plancher les Mines, Lepuix Gy, St Maurice sur Moselle	2259	Camp1		Fréq2*	schéma	X	X
Saint Antoine Ballon Servance	15	APPB	Haut du Them, Miellin, Plancher les Mines, Belfahy, Servance	2760						
Saint-Antoine	16	RBD	Haut du Them, Miellin, Plancher les Mines	1455	Camp 2		Fréq1		Chien1	X
Falaises	17	APPB	Lepuix-Gy	14						
Klitzkopf	18	APPB	Linthal, Sondernach	115	X		Fréq 2	X	chien1	X
Langenfeldkopf	19	APPB	Linthal, Sondernach	122			Fréq 1		X	
Forêt Domaniale Guebwiller	20	RBD	Linthal, Lautenbach-zell	598	Camp 2					X
Grand Ballon	21	APPB	Geishouse, Goldbach, Murbach, Soultz, Lautenbach-zell	69	X		Fréq 1			
Kastelberg	22	APPB	Metzeral, Mittlach	162			Fréq 1	X		
Chaumes du Rothenbach	23	RNR	Wildenstein	94	Camp1		Fréq1		chien1	liste
Forêts des volcans de Wegscheid	24	RNR	Wegscheid	101,5	Camp1		Fréq1		chien1	autorisée
See d'Urbès	25	APPB	Fellinging, Urbès	42		x (zone stricte)				

CAMP : interdit le campement (Camp1 : interdit également le bivouac – Camp 2 : soumis à autorisation de l'ONF)

FREQ : interdit la fréquentation sur l'ensemble du site (sauf missions de police, de surveillance etc.)

FREQ1 : interdit la fréquentation en dehors des sentiers balisés

FREQ2 : interdit la fréquentation en dehors des sentiers balisés entre le 15/12 et le 15/07 (**Freq2***: interdit la fréquentation en dehors des sentiers balisés toute l'année, sauf pour les piétons individuels entre le 15/07 et le 15/12)

Nouv : interdit l'ouverture ou le balisage de nouveaux sentiers

CHIENS : interdit les chiens (sauf missions de police, secours etc.)

CHIEN1 : chiens en dehors des sentiers interdits – sur sentiers : chiens doivent être en laisse

CHIEN2 : chiens doivent être tenus en laisse

CHIEN3 : interdit les chiens sauf GR5, tenus en laisse

MANIF : Organisation de manifestation de masse soumise à autorisation du Préfet (ou de l'ONF en Forêt Domaniale – interdite en FD des Deux Lacs)

* : APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de biotopes – RBD : Réserve Biologique Domaniale – RN : Réserve Naturelle – RNR : Réserve Naturelle Régionale
Remarque : plusieurs arrêtés réglementent également la fréquentation des véhicules motorisés



Les statuts de protection réglementaire sur les Hautes Vosges



Légende :

- ◆ ◆ limites départementales
- limites communales

Types de sites natura 2000 :

- Sites natura 2000 des Hautes Vosges
- Autres sites natura 2000

Statuts de protection réglementaire :

- ▨ Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APB)
- ▨ Réserve Biologique Domaniale
- ▨ Réserve Naturelle

